

LES AIDES EN
CONTRAT D'APPRENTISSAGE

AIDE AUX ENTREPRISES	
Aide unique depuis le 1^{er} janvier 2023	Exonération de cotisations et contributions sociales
6 000 € pour la 1 ^{ère} année du contrat (du CAP au master)	
<ul style="list-style-type: none">- Sans condition pour une entreprise de moins de 250 salariés- Pour une entreprise de plus de 250 salariés, elle doit s'engager à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans son effectif.	